

**DELIBERATION N° 55-2017-CA
APPROUVANT LE CONTRAT DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE N° 11_211**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

L'avenant n° 3 au contrat de tierce maintenance applicative n° 11_211 liant l'Université Toulouse - Jean Jaurès à la société KOSMOS (montant : 45 102, 90 € TTC) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 56-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND FIGEAC
ET L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES
(IUT DE FIGEAC - CREATION D'UN FAB'LAB)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat liant la Communauté de commune du Grand Figeac à l'Université Toulouse - Jean Jaurès (IUT de Figeac – Création d'un FAB'Lab) est approuvée.

Toutefois, l'avenant déterminant sa mise en œuvre devra être visé par le Service des affaires juridiques de l'Université et approuvé en Conseil d'Administration.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017



Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 57-2017-CA
APPROUVANT L'ACCORD TRANSACTIONNEL
PROPOSE A MME PAUTRAT CHAMBON**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

L'accord transactionnel proposé à Mme PAUTRAT CHAMBON (492, 90 €) est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 9 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 58-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE CESSIION GRATUITE
D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUE RESEAU
A L'UNIVERSITE DE TAOSMINA (MADAGASCAR)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de cession gratuite d'équipements informatique réseau à l'Université de Taosmina (Madagascar) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 59-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT GRANT AGREEMENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de financement Grant Agreement pour le projet « PRACTICIES : Partenariat contre la radicalisation violente dans les villes » est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 0 contre, 13 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 60-2017-CA
APPROUVANT LES TARIFS DE LOCATION
DES LOCAUX DU CAMPUS DU MIRAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Les tarifs de location des locaux du campus du Mirail annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 60-2017-CA DU 21 MARS 2017

TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DU CAMPUS DU MIRAIL

TARIFS DE LOCATIONS DES LOCAUX DU CAMPUS DU MIRAIL

L'usage des locaux de l'université est gratuit (hors participation aux coûts de sécurisation des évènements) pour les services et composantes de l'UT2J, les associations ou organisations syndicales d'étudiants ou de personnels de l'UT2J.

Pour tout autre demandeur, l'usage des locaux est soumis à une autorisation préalable et à la tarification présentée dans les tableaux en page 2 (sauf dérogation ou réduction de prix accordée expressément par l'UT2J.)

Spécification des tarifs :

- Tous les tarifs sont en euros et hors taxe. La TVA sera appliquée en sus selon les taux en vigueur.
- Deux grilles tarifaires existent :
 - Tarification A : applicable aux établissements et organismes du droit privé
 - Tarification B : applicable aux établissements et organismes du droit public
- Les locaux peuvent être occupés à la journée, à la demi-journée ou à l'heure :
 - Les **tarifs demi-journée** correspondent à une location d'une salle pour une durée de 5 heures (typiquement 8h00 – 13h00 ou 13h00-18h00)
 - Les **tarifs journée** s'appliquent aux manifestations d'une durée supérieure à 5 heures entre 8h00 et 20h00, du lundi au vendredi; tout évènement devant débuter ou se poursuivre en dehors des horaires officiels d'ouverture et de fermeture de l'établissement nécessitera une autorisation préalable et sera soumis à un tarif spécial.
 - Les **tarifs horaires** ne sont pas applicables aux salles dont la capacité d'accueil est inférieure à 50 personnes.
- Des frais annexes liés à la sécurité des évènements (agent de sécurité incendie et secours à personnes, agent de sûreté) peuvent se rajouter aux tarifs ci-dessous selon le nombre de participants à l'évènement et selon la période. Toutefois, en accord avec le responsable du service Hygiène, Sécurité, Environnement, les organisateurs peuvent assumer directement la prise en charge d'agents de sécurité recrutés auprès du prestataire de l'UT2J pas leurs soins et mis à disposition de l'UT2J pour assurer la sécurité et la surveillance pour la durée de l'évènement. Cette prise en charge peut concerner tout ou partie du dispositif de sécurité.

Grilles tarifaires :

Tarification A : applicable aux établissements et organismes du secteur privé

Type	Capacité	Tarifs (€ /HT)		
		Heure	Demi-journée	Journée
Amphithéâtre ou grande salle	630	75	280	560
	450	52	190	380
	$250 \leq c \leq 300$	40	140	280
	$200 \leq c < 250$	35	120	240
	$c \leq 150$	30	110	220
Salles	$50 < c \leq 100$	25	90	180
	$30 < c \leq 50$	-	60	120
	$c \leq 30$	-	50	100

- Tarification B : applicable aux établissements et organismes du secteur public

Type	Capacité	Tarifs (€ /HT)		
		Heure	Demi-journée	Journée
Amphithéâtre ou grande salle	630	70	95	190
	450	50	75	150
	$250 \leq c \leq 300$		65	130
	$200 \leq c < 250$		30	120
	$c \leq 150$		55	110
Salles	$50 < c \leq 100$	35	35	70
	$30 < c \leq 50$	-	30	60
	$c \leq 30$	-	25	50

Frais annexes :

Cout horaire Agent de sécurité incendie et secours à personnes, agent de sureté : 25 TTC /agent/heure (20,83 HT)

Toulouse, le 21 mars 2017
Daniel LACROIX, Président



**DELIBERATION N° 61-2017-CA
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE REFACTURATION
DES FLUIDES SUR LE CAMPUS DU MIRAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Les trois conventions de refacturation des fluides (électricité, eau et chauffage) sur le campus du Mirail liant l'Université Toulouse - Jean Jaurès au CROUS sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 62-2017-CA
APPROUVANT LE TARIF DE RENOUVELLEMENT
DES BADGES ELECTRONIQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article 1

Le tarif de renouvellement des badges électronique est fixé à trente-cinq (35) €.

Article 2

Cette somme est à verser à l'agence comptable après avoir effectuée les démarches nécessaires auprès de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Gestion du Campus (DPIGC).

Article 3

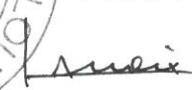
Si le badge est retrouvé, il est restitué à la DPIGC qui dresse un certificat administratif. Le remboursement est effectué par virement sur présentation auprès de l'agence comptable de ce certificat administratif, accompagné d'un RIB.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017



Le Président
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 63-2017-CA
APPROUVANT LE REFERENTIEL PEDAGOGIQUE 2016-2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La proposition de référentiel pédagogique pour l'année 2016-2017 annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



Proposition de référentiel 2016/17

Composantes pédagogiques

UFR, Ecoles, Instituts	Départements	2014/15		2015/16		Proposition 2016/17	
			Plafond arbitré		Plafond arbitré		Plafond arbitré
Histoire, Arts et Archéologie	Histoire						
	Histoire de l'Art						
	Arts Plastiques					-65,00	
	Archives et Médiathèque		1 029,00		1 029,00		1 114,00
	Anthropologie					+150,00	
	Missions transversales						
Langues, Littératures et Civilisations Étrangères	Anglais						
	Espagnol						
	Langues Etrangères						
	IUP Traduction Interprétation						
	LEA		2 393,00		2 393,00		2 393,00
	Cetia						
	DEFLE						
	Sciences du Langage						
	Missions transversales						
Lettres, Philosophie et Musique	Lettres Modernes						
	Lettres Classiques						
	Philosophie						
	Musique		940,00		940,00		940,00
	Art&Com						
	Missions transversales						
Psychologie	Psychopathologie, psycho de la santé, neurosciences						
	Psycho clinique du sujet						
	Psycho cognitive, Ergonomie						
	Psycho du Développement		1 480,00		1 480,00		1 480,00
	Psycho sociale du travail et des organisations						
	Missions transversales						
Sciences, Espaces et Sociétés	Sciences de l'Éducation						
	Sociologie					-70,00	
	Géographie						
	Maths - Info		1 711,00		1 711,00		1 641,00
	Sciences Économiques						
	Missions transversales						
sous-total groupe UFR			7 553,00		7 553,00	+15,00	7 568,00
	IFMI	+20,00	50,00		50,00		50,00
	IPEALT		75,00		75,00		75,00
	IRT			+48,00	48,00		48,00
	ESAV		127,00		127,00		127,00
	ISTHIA		322,00		322,00		322,00
	ISCID					+150,00	150,00
IUT Blagnac	Informatique						
	Génie Industriel et Maintenance						
	Réseaux & Télécommunications		268,00		268,00		268,00
	2A2M						
IUT Figeac	Génie Mécanique et Productique						
	Techniques de Commercialisation		194,00		194,00		194,00
	Carrières Sociales						
sous-total groupe Ecoles et Instituts		+20,00	1 036,00	+48,00	1 084,00	+150,00	1 234,00
Total		+20,00	8 589,00	+48,00	8 637,00	+165,00	8 802,00

**DELIBERATION N° 64-2017-CA
APPROUVANT LA PROCEDURE
DE VALIDATION PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DES COMPETENCES
DES CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES (CEV)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

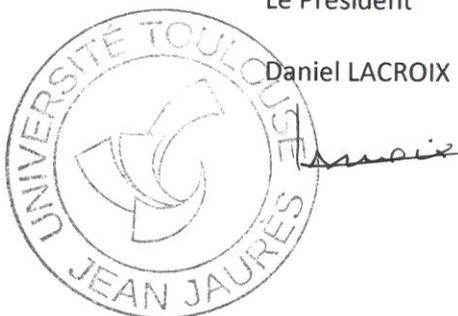
La procédure de validation pédagogique et scientifique des contractuels d'enseignement vacataire annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 64-2017-CA DU 21 MARS 2017

PROCEDURE DE VALIDATION PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DES COMPETENCES
DES CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES (CEV)

Recrutement des contractuels d'enseignement vacataires (CEV)

Procédure de validation pédagogique et scientifique

Constat

Le recrutement des vacataires commence par une étape de validation scientifique et pédagogique des compétences des chargés de cours. Cette validation est réalisée dans un 1^{er} temps par un Collège Scientifique Qualifié (CSQ) constitué par section CNU qui doit arrêter une liste de chargés de cours habilités à assurer des enseignements. Une fois ces CSQ réunis, leurs PV sont transmis au qui constitue des listes récapitulatives qui sont ensuite transmises et examinées en Conseil Académique restreint (Cac). Ce passage en CAC restreint est une condition requise pour le paiement de leurs heures d'enseignement.

Or le fonctionnement de ces CSQ présente aujourd'hui certaines difficultés :

- Il est souvent difficile pour les composantes de réunir les CSQ une ou deux fois par an (les CSQ statuent également sur les ATER et les PAST). Or il serait nécessaire de les réunir plus fréquemment pour les vacataires d'enseignement, des recrutements ayant lieu tout au long de l'année.
- Compte tenu des difficultés à réunir régulièrement des CSQ pour les vacataires, la liste des vacataires habilités arrêtée par ces CSQ est assez importante, comportant donc souvent beaucoup de personnes qui n'interviendront pas, de manière à ne pas avoir à les réunir plusieurs fois en cas de recrutements supplémentaires ultérieurs. Cette situation alourdit la procédure et conduit à créer dans Saghe beaucoup de vacataires qui finalement n'interviendront pas durant l'année.
- Les CSQ organisés par section CNU ne devraient examiner que les dossiers des vacataires relevant de cette section, quelle que soit leur structure de rattachement. Or par soucis d'efficacité, la plupart des CSQ examine les situations de tous les vacataires qui interviennent dans la structure de rattachement des CSQ, quelle que soit leur discipline.
- Les décisions des CSQ sont souvent très formelles. Les situations individuelles des vacataires ne sont souvent pas véritablement examinées.
- Les conseils de départements et d'UFR ainsi que leur directeur ne sont pas forcément informés de ces recrutements.
- Tous les vacataires d'enseignement sont examinés chaque année par les CSQ et les CAC, y compris ceux qui interviennent régulièrement chaque année.
- Le tableau demandé actuellement par le Cac est difficile à renseigner au moment où il doit l'être (mi-juin) : diplômes de l'intéressé, responsable UE, niveau d'enseignement, nombre d'heures. Ce tableau est très souvent incomplet.

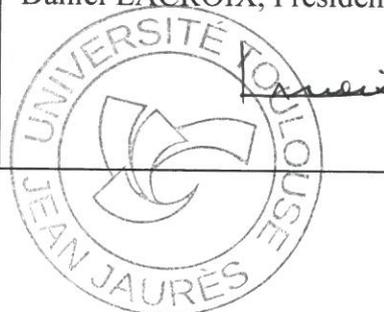
- La vérification par le Pôle enseignants de la présence des vacataires dont elle examine la recevabilité, dans les listes des CSQ transmises par les composantes est longue et fastidieuse. Une gestion de cette étape dans Saghe est fortement souhaitée.

Proposition d'évolution

Au vu de l'état des lieux réalisé, il nous est apparu souhaitable de proposer l'évolution suivante :

- Confier l'examen des dossiers pédagogiques et scientifiques des CEV aux conseils restreints des départements, UFR, écoles et instituts.
- Valider l'examen des dossiers pour 4 années universitaires successives. Ne seraient donc présentés au CAC que les nouveaux vacataires ou ceux dont le dernier examen daterait de plus de 4 ans.
- Intégrer cette procédure dans la démarche en cours de dématérialisation du recrutement des CEV (projet Saghe).
- Revoir les documents transmis au CAC restreint pour faciliter l'examen des situations présentées.

Toulouse, le 21 mars 2017
Daniel LACROIX, Président



**DELIBERATION N° 65-2017-CA
APPROUVANT LA CREATION
DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération de la CFVU du 2 février 2017 ;

Délibère :

Article unique

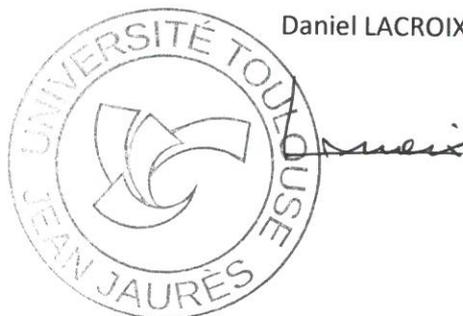
La création du diplôme universitaire (DU) « Qualité de vie au travail » est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 66-2017-CA
APPROUVANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE AMOURS ET SEXUALITES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Les tarifs d'inscription au colloque Amours et Sexualités organisé par le Laboratoire Cliniques Psychopathologique et interculturelle les 22 et 23 mars 2017 sur le campus du Mirail présentés en ces termes sont approuvés :

- 40 € pour les deux jours, en plein tarif (inscription individuelle) ;
- 8 euros pour les étudiants et autres tarifs réduits (retraités, chômeurs) ;
- Tarifs préférentiel pour les étudiants et tout enseignant de l'UFR de Psychologie.

Afin d'équilibrer le budget, priorité sera donné aux entrées payantes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 21 mars 2017

Le Président
Daniel LACROIX

